



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

PROXY

Rue Notre Dame
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD
France

N° : FAC00000135
Date : 18/09/2025
N° client : 26

Réf. : Réf. aux BDL00000641 BDL00000669 BDL00000698 BDL00000729

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000641 du 07/08/2025					
PONTE 05.08.25 DLC 02.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	12,00	ens.	6,30 €	75,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				75,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000669 du 14/08/2025					
PONTE 13.08.25 DLC 10.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	15,00	ens.	6,30 €	94,50 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				94,50 €	
Bon de livraison N°BDL00000698 du 21/08/2025					
PONTE 20.08.25 DLC 17.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	12,00	ens.	6,30 €	75,60 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				75,60 €	
Bon de livraison N°BDL00000729 du 28/08/2025					
PONTE 27.08.25 DLC 24.09.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	8,00	ens.	6,30 €	50,40 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				50,40 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

PROXY

Rue Notre Dame
24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD
France

N° : FAC00000135

Date : 18/09/2025

N° client : 26

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	296,10 €	5,50%	16,29 €

Total HT	296,10 €
TVA	16,29 €
Total TTC	312,39 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

312,39 € au 31/10/2025

Le montant total s'élève à trois cent douze euros et trente-neuf centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).